Jeudi 7 Mars 1872. No 19 DOUZIÈME ANNÉE.

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour la Suisse : 1 an, 10 fr. 6 mois, 5 fr. 50
3 mois, 3 francs.
Pour l'Etranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION,
On est prié de s'adresser au bureau du Journal, à Sion.
On peut aussi s'abonner à tous les bureaux de poste.
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
10 centimes la ligne ou son espace.
Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'Imprimerie.

Canton du Valais.

GRAND-CONSEIL.

Présidence de M. le commandant Chapelet,

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Séance du 1er mars 1872.

L'ordre du jour appelle la discussion en seconds débats sur l'établissement d'une Banque et en naturalisation. Après une longue discussion à laquelle ont pris part plusieurs orateurs et qui a amené de nombreuses modifications au projet de décret proposé par la commission, ce dernier a été adopté en dernier lieu à teneur de ce qui suit :

(Les dernières modifications sont indiquées par des guillemets.)

Proposition de la commission. — Autorisation pour l'établissement d'une banque. — Le Grand-Conseil du canton du Valais,

Voulant faciliter les transactions et les relations commerciales, industrielles et agricoles;

Sur la proposition du Conseil d'Etat ;

DÉCRÈTE:

TITRE Ier.

Institution et capital de la banque.

Art. 1. Le Grand-Conseil du canton du Valais " autorise le Conseil d'Etat à concéder pour le terme de 50 ans, qui pourra être prorogé, „ le droit de créer en Valais un établissement public de crédit sous la denomination : " BANQUE DU VALAIS. „

Cette banque " sera établie „ à Sion " et aura son siège social dans le canton. „

Art. 2. Le fonds capital de la banque sera de 4 millions ; la banque pourra toutefois commencer ses opérations avec un capital effectif de 2 millions.

TITRE II.

Opérations de la banque.

Art. 3. Les opérations de la banque consisteront :

1° Dans l'escompte de lettres de change, billets à ordre ;

2° Dans l'encaissement pour le compte de l'Etat, des établissements publics du canton et des particuliers, de tous effets ou comptes qui lui seront remis ;

3° Dans l'ouverture de crédits ou comptes-courants disponibles ou à termes, par voie de chèque ;

4° Dans des avances sur valeurs et titres, cotés sur les principales places de Suisse, d'Allemagne, de France, de Belgique, etc. ;

5° Dans des prêts hypothécaires auxquels elle devra réserver au moins le quart du capital " sur lequel elle opère ; „

6° Dans l'établissement et l'administration d'une caisse d'épargne " et généralement dans les affaires ordinaires d'une banque. „

TITRE III.

Obligations du concessionnaire.

Art. 4. " Le concessionnaire se soumet à la surveillance de l'Etat sur la marche et les opérations de la banque, lorsque ce dernier juge opportun de l'exercer. „

Art. 5. " La banque ne pourra ouvrir de crédits „ qu'à des personnes domiciliées ou ayant fait élection de domicile dans le canton.

" Cette disposition n'est pas applicable aux relations financières de la banque avec d'autres établissements de crédit. „

Art. 6. Quelle que soit la forme de société choisie par le concessionnaire, les statuts devront contenir toutes les conditions du présent acte de concession et être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

TITRE IV.

Avantages concédés.

Art. 7. La banque aura le droit d'émettre directement des billets payables au porteur et à vue, autrement dits billets de banque. Ces billets seront garantis par l'Etat.

Le montant des billets émis par la banque ne pourra excéder la somme de 500,000 fr.

Toutefois, " en cas d'augmentation du capital et „ sur la demande de l'administration de la banque, le Grand-Conseil pourra autoriser de nouvelles émissions.

En correspectif de la garantie que l'Etat accorde aux billets de banque, l'administration de " cet établissement „ déposera préalablement et en espèces " une somme équivalente à celle de l'émission portant intérêt au 5 % sans commission.

Art. 8. Les billets seront de 500 francs, 200 francs, 100 francs, 50 francs, 20 francs et 10 francs.

Ils seront revêtus de la signature du directeur-gérant et du caissier de la banque. " Ils seront contresignés, pour contrôle, par le Chef du Département des Finances. „

" Un règlement spécial qui devra être soumis à l'approbation du Grand-Conseil déterminera le mode à suivre pour l'exercice de ce contrôle. „

" Ces billets „ seront échangés en tout temps et à vue par la banque, " ils seront „ reçus, pour leur valeur nominale, par toutes les administrations et caisses de l'Etat.

" Art. 9. En cas de dissolution de la société, le capital de 500,000 fr. déposé à la caisse d'Etat, en garantie des billets de banque émis sera affecté au retrait de ces billets. „

Art. 10. La banque a le droit de percevoir l'intérêt ou l'escompte à raison du nombre des jours et de plus une commission qu'elle fixe suivant les circonstances.

Art. 11. Les créances actives de la banque ainsi que le capital nécessaire à sa constitution ne sont assujetties ni à l'impôt cantonal ni à l'impôt municipal pendant les 25 premières années de la concession.

Art. 12. Pendant la durée de la présente concession, l'Etat s'engage à ne pas autoriser d'autres établissements de banque sous la même raison sociale et " à ne pas leur accordor la garantie des billets de banque, ni l'exonération d'impôt prévue à l'article précédent. „

TITRE V.

Dispositions générales.

Art. 13. La banque devra réaliser la première moitié de son capital social et commencer ses opérations dans le terme de 6 mois " à dater du jour de la remise de la concession. „

Elle devra compléter le capital de 4 millions " au fur et à mesure des besoins. „

Art. 14. En cas de non exécution par le concessionnaire ou la société, des clauses et conditions du présent décrêt, le Grand-Conseil sera en droit de prononcer le retrait de la concession.

Donné en Grand-Conseil, à Sion, le 1er mars 1872.

La demande en naturalisation, ainsi que le subside de 4000 fr. demandé par la commune de Massongex pour l'établissement d'un pont sur le Rhône ont été accordés sans discussion.

Les tractanda étant épuisés, le président du Grand-Conseil a déclaré cette session extraordinaire clôse, en souhaitant à messieurs les députés un heureux retour dans leurs foyers.

On nous écrit :

Dans une commune du Bas-Valais il circule en ce moment une rumeur relativement à la révocation d'un gendarme, renvoyé à la suite d'un rapport du président de la commune.

Ce rapport accusait le gendarme d'avoir fait du scandale le jour des élections du 7 février dernier, de s'être mis à la tête de quelques jeunes gens, pour courir les pintes, chanter la *Marseillaise*, etc.

L'ex-gendarme nie tous ces faits et s'est offert à prouver par tous les habitants de la commune que le rapport était bien loin d'être conforme à la vérité, qu'il n'a commis aucun des actes dont on l'a accusé, mais la décision prise à son égard n'en a pas moins été maintenue.

Si les choses se sont réellement passées de

cette manière, il y aurait lieu de douter de l'indépendance des allures de l'autorité compétente.

CONFEDÉRATION SUISSE.

Voici ce que dit la *Patrie* au sujet de la retraite de M. Dubs :

« La démission de M. Dubs est une protestation éloquente contre cette centralisation casse-cou qui a prévalu à Berne et à laquelle, malheureusement, un des députés de Genève a pris part. Elle éclairera, nous n'en doutons pas, nos confédérés de la Suisse allemande sur la valeur de tous ces prétendus progrès qui vont être soumis à leur votation.

« Dès à présent, aucun doute n'est plus possible, et, de l'aveu même de l'homme d'Etat le plus considéré de la Suisse allemande, la question est ainsi posée au peuple suisse: *Veut-il maintenir le système fédératif qui fait la prospérité des Etats-Unis de l'Amérique, ou adopter la centralisation qui a perdu la France.*

« Telle est la valeur politique que nous devons attacher à la démission de M. Dubs. »

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — Le village de Zollikofen vient d'être le théâtre d'un crime. On a trouvé lundi matin, dans une salle d'auberge, le cadavre d'un nommé Wanzenried, dont la tête était complètement écrasée. Le meurtrier présumé, un nommé Lehmann, a été arrêté. Il est connu par sa brutalité. Les rixes et meurtres qui se produisent dans la nuit du dimanche au lundi ont quelque chose d'alarmant.

SCHWYTZ — Il y a environ un pied de neige couvrant la terre, et la température est redescendue à 12° au dessous de zéro. De plus un ouragan a duré toute la journée du 29 février, c'est principalement sur les lacs qu'il s'est fait sentir. Les bateaux du lac de Zurich étaient agités comme des coquilles de noix.

NEUCHATEL. — La belle fête du 1er mars, anniversaire de la proclamation de la république, a été célébrée avec un grand entrain à la Chaux-de-Fonds. L'assemblée qui a eu lieu au Temple réunissait une foule énorme. Tous les discours ont été empreints de l'esprit de progrès qui caractérise la Chaux-de-Fonds et rendaient hommage aux efforts qui tendent dans notre patrie à développer toutes les institutions libérales. La récente décision du Conseil national sur la question des couvents, qui constitue un acte de recul dans un but politique inavouable, ne pouvait échapper au sentiment d'universelle réprobation dont elle a rempli la population. Aussi l'assemblé unanime a-t-elle voté, sur la proposition du citoyen Auguste Cornaz, une déclaration portant que la population de la Chaux-de-Fonds, réunie pour célébrer la fête du 1er mars, s'engage à ne jamais voter une constitution qui maintiendrait l'institution rétrograde des couvents. Un orateur annonce que les patriotes du Locle ont déclaré prendre le même engagement. « Des banquets fraternels, dit le *National*, ont couronné cette belle journée, qui nous laissera tous plus attachés que par le passé à la liberté qui fait notre prospérité. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

Le comte de Chambord a invité ses fidèles à s'abstenir de toutes visites en Hollande : c'est une vraie retraite dans un fromage.

Les armements pour surveiller les côtes ont subitement redoublé depuis deux jours. Des stationnaires de Brest et de Cherbourg se sont empressés de prendre la mer. On parle vaguement d'agents bonapartistes qui auraient cherché à acheter des bâtiments à Jersey et à Guernessey. Il paraît certain qu'il se prépare quelque chose, quoi qu'en disent MM. Rouher et Duvernois.

Le quatrième demi-milliard étant payé à la Prusse par anticipation, plus cent cinquante millions d'intérêts de notre dette, on annonce que les négociations pour la libération totale de notre territoire vont recevoir une grande activité et que notre gouvernement va faire renaître les plans qu'il tenait en réserve. On peut s'attendre à l'emprunt pour les premiers jours de mai.

Il paraît certain que M. Dupanloup parlera demain sur la pétition des catholiques. C'est son discours que le Pape annonçait l'autre jour en recommandant de prier pour l'Assemblée nationale. On pense qu'on votera un ordre du jour qui se rapportera plutôt à la personne de Pie IX qu'à son pouvoir temporel. Cette discussion est attendue avec impatience dans l'Italie qui se germanise de plus en plus et où non seulement la politique allemande, mais la science et la philosophie allemande sont de plus en plus en faveur. Le ministère de la guerre en Italie vient encore de demander une augmentation de douze millions à son budget. C'est un vrai délire d'armement.

Le *Mémorial diplomatique* annonce que toutes les informations de la diplomatie, reçues depuis huit jours, parlent qu'au cas d'un changement violent du gouvernement de M. Thiers, la Prusse est résolue à reprendre sur une vaste échelle l'occupation militaire du territoire français.

Le procès Janvier de la Motte donne lieu à des incidents bien curieux et bien imprévus. Je ne parle pas de la déposition comme témoins à décharge de MM. Tourangin, ancien préfet de l'empire, Pinard, le vainqueur de la bataille de Clichy, et de plusieurs membres de l'ancien conseil général de l'Eure. On conçoit que les loups bonapartistes ne se dévorent pas entre eux. Au dire de ces témoins l'accusé est un parfait honnête homme, un administrateur modèle. Mais ce qui excitera une impression aussi triste que profonde, c'est la déposition du ministre des finances, M. Pouyer-Quertier. C'est un plaidoyer qui rend bien inutile celui de Me Lachaud. Le ministre a déclaré que l'accusé ne devait pas un centime à l'Etat, et qu'administrativement parlant sa conduite ne laisse rien à désirer. Il s'indigne de ce qu'on ait osé poursuivre l'ex-préfet modèle de l'empire, un homme honnête, généreux, bienfaisant, qui s'est *endetté* pour *enrichir* le département qu'il administrait, etc... Cette déposition a provoqué de nombreux murmures dans l'auditoire et le président a dû, à diverses reprises, inviter le public au plus grand calme. C'est bien étrange ! Ce qui causera et a déjà causé une grande surprise dans le certificat d'honorabilité délivré à M. Janvier par le ministre de l'intérieur, le ministre des finances a mis en cause son collègue de l'intérieur et jeté ses réclamations par-dessus bord. On parle d'une explication fort vive qui aurait déjà eu lieu entre M. Pouyer-Quertier et M. Dufaure qui se serait trouvé très offusqué par cette déposition. (*Nouvelliste.*)

— La *Gazette de France* assure que le prince de Joinville et le duc d'Aumale viennent d'être réintégrés dans le cadre de l'état-major, l'un comme vice amiral, l'autre comme général de division.

Le procès de M. Janvier, le trop fameux préfet à poigne de l'empire, prend un singulier aspect. M. Pinard, un ancien ministre, a déclaré que les poursuites n'avaient d'autre cause que la rancune des partis contre le régime impérial. Ce qui a le plus étonné, M. Pouyer-Quertier, ministre actuel des finances, qui est venu plaider la même cause que M. Pinard ; non content d'absoudre M. Janvier, il s'est posé en apologiste passionné des virements à la façon dont les effectuait ce dernier et des mandats fictifs qu'il a proclamés inévitables. Il a été même jusqu'à protester contre l'arrêté par lequel son ancien collègue de l'intérieur a déclaré M. Janvier réliquataire de certaines sommes envers l'Etat. Cette déposition a produit une telle émotion que le président des assises a cru nécessaire de faire observer que ces débats entre ministres ne regardaient pas la justice. Le procureur-général a commencé son réquisitoire.

Allemagne.

On assure de bonne source qu'en présence de la mauvaise volonté de certains évêques relativement à l'enseignement de la religion dans les gymnases, le gouvernement aurait décidé d'y pourvoir par lui-même, si les évêques refusaient de s'en occuper.

— Le gouvernement demande à l'Assemblée fédérale un crédit supplémentaire d'un demi-million de thalers, pour venir en aide aux ecclésiastiques catholiques d'un ordre inférieur, en attendant qu'il ait été statué législativement sur leur position et sur une augmentation régulière de leurs traitements, question qui est en ce moment à l'étude.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, parlant de la mesure récente prise par le ministre des cultes relativement à l'enseignement de la religion dans les établissements publics, dit que cette mesure est conforme aux principes généralement reçus ; elle n'a d'autre but que de donner satisfaction à des parents, bons catholiques d'ailleurs, qui désirent soustraire leurs enfants à une instruction religieuse faite dans l'esprit de l'infaillibilité. Le gouvernement se laisse diriger par l'idée de garantir scrupuleusement aux parents leur influence légitime sur l'éducation de leurs enfants dans ces temps d'agitations religieuses.

Cet incident ne change rien à la situation générale dans le combat sérieux que l'Etat doit soutenir contre les prétentions de la hiérarchie ainsi que le prouvera d'une façon non équivoque un prochain avenir.

Le gouvernement est inébranlable dans sa résolution de s'opposer aux empiétements ultramontains ; il est notamment résolu de prendre des mesures contre les évêques, si par leurs « grandes excommunications » ils arrivent à troubler d'une manière quelconque les relations de citoyens entre eux.

— L'échec éprouvé par le ministre des finances prussien, par suite du rejet par la Chambre des députés de ses projets de ré-

forme en matière d'impôts, produit une certaine sensation à Berlin. L'entrée de M. Camphausen au ministère avait été vue avec satisfaction par l'opinion publique et, en effet, il méritait cet accueil par ses hautes capacités financières aussi bien que par le caractère libéral de ses opinions politiques. En offrant aux Chambres prussiennes deux mesures populaires au premier chef, l'abolition de deux impôts qui pèsent le plus sur les classes inférieures, le droit de mouture et d'abattage, et l'impôt sur le revenu par la dernière classe, M. Camphausen, pouvait espérer ne recueillir que des applaudissements. Malheureusement, la question n'est pas aussi simple qu'elle paraît ; le dégrèvement de certains impôts touche aux revenus d'une autre catégorie et notamment à ceux des communes, et jetterait une certaine perturbation dans l'économie assez complexe des recettes publiques. Lorsqu'il a fallu à la Chambre examiner de près les avantages et les inconvénients de la réforme proposée par le ministre, il y a eu une telle divergence d'opinions, qui s'est du reste manifestée dans les amendements votés par la Chambre, que le ministère lui-même a désespéré du succès de son œuvre. Il n'en résultera pas une crise ministérielle, et c'est bien à tort que certains journaux prétendent qu'après le retrait du projet de loi, le ministre, suivant la théorie constitutionnelle, aurait dû offrir sa démission. Il faut espérer, au contraire, que M. Camphausen, tenant compte des nombreuses objections qu'il a rencontrées, ne désertera pas la tâche qu'il s'est donnée à son entrée au pouvoir : la réforme complète du système des impôts en Prusse.

Angleterre.

On lit dans le *Globe* :

La visite récente du roi de Siam à la capitale du Birman britannique fournit une preuve si intéressante du progrès qu'ont fait les habitudes et les mœurs européennes dans les contrées de l'Orient, tout au moins parmi les hautes classes sociales, qu'il n'est pas mal à propos d'en prendre note.

Sa Majesté asiatique est arrivée à Rangoun dans son propre yacht, escortée de trois navires de guerre à vapeur. Au moment où l'embarcation royale arrivait au quai, tous les marins siamois saluèrent leur souverain d'un hourrah à l'anglaise. Celui-ci, ayant mis pied à terre, fut reçu avec les honneurs royaux. On ne songea nullement à accomplir le cérémonial asiatique. Au contraire, les félicitations et jusqu'aux poignées de main, tout se passa selon la coutume britanique.

Arrivés au palais du gouvernement, où le roi et sa suite devaient être hébergés par l'honorable Ashley Eden, commissaire en chef, les Siamois ont fait preuve de l'observation la plus correcte des usages de la société anglaise.

Au dîner, le roi, son secrétaire particulier et ses deux ministres, qui tous parlent anglais, ont admis la présence des dames et ont mis de côté tous les préjugés de caste pour se conformer aux convenances de la société choisie. Mais c'est lors de leur visite à la grande pagode que s'est manifesté surtout le changement qui s'est opéré dans l'esprit siamois. Ni le roi, ni sa suite n'ont ôté, en entrant, leurs chaussures, ni ne se sont prosternés devant les images. Ils n'ont observé ni les formalités, ni les usages consacrés par le rituel du boudhisme. Quand le grand prêtre, revêtu de sa robe jaune, a sommé S. M. de se séparer de sa suite et de venir à lui, le roi, sans bouger, lui a ordonné de venir, à quoi le Pontife s'est hâté d'obéir. Alors, au plus grand amusement des spectateurs, tous deux se sont mis à parler en anglais. Qui aurait cru, au temps où sir John Bewring (en 1855) négociait un traité de commerce entre l'Angleterre et Siam, que vingt ans plus tard on verrait se réaliser un pareil spectacle ?

FAITS DIVERS.

Voici une aventure qu'on nous racontait, et dont le héros, le colonel américain O'B..., vient d'arriver à Paris:

Chasseur de buissons enragé, le colonel O'B... s'égarait souvent jusqu'au milieu des tribus indiennes. Il avait fait connaissanc avec un jeune chef peau rouge qu'il avait pris en amitié.

Un jour cependant les deux amis eurent une querelle, et l'Indien accepta un duel suivant la méthode civilisée.

En conséquence, ils se placèrent à quinze pas l'un de l'autre, armés chacun d'un revolver à six coups. Le colonel tira le premier, et, de sa sixième balle, blessa son adversaire en pleine poitrine.

L'Indien tomba, puis se relevant péniblement et s'appuyant sur une main, il abattit d'une première balle, avec une adresse miraculeuse, un oiseau qui passait, et troua d'une seconde le chapeau de son adversaire.

Ceci fait, il se renversa brusquement et expira en murmurant qu'il ne voulait pas tuer son ami.

Le colonel O'B... a été longtemps inconsolable.

VARIÉTÉS.

Statistique. — L'*Illustrated London News*, d'après les meilleures données géographiques et historiques, résume ainsi qu'il suit la statistique du globe :

La terre compte, sur sa surface 1,288 millions d'individus, dont :

369 de la race caucasienne
552 de race mogole.
190 de race éthiopienne.
1 de race indo-américaine.
176 de race malaise.

Toutes ces races d'hommes parlent 3,662 langues différentes et professent 1000 religions diverses.

La somme des morts, en un an, est de 33,416,210, soit environ 91,554 par jour, 3780 par heure, 63 par minute. Ainsi, chacune des pulsations de notre cœur marque le décès d'une créature humaine. Cette perte est compensée par un nombre proportionnel de naissances.

Sur notre planète, la durée moyenne de la vie est de 33 ans.

Un quart de la population meurt avant 7 ans.

Une moitié avant 17 ans.

Sur 10,000 personnes, 1 seule arrive à la centième année.

1 sur 500 atteint 90 ans.

1 sur 100 vient à 60 ans.

Les hommes mariés vivent plus longtemps que les célibataires.

Un huitième de la population est seule propre à l'art militaire.

Les professions exercent une grande influence sur la longévité.

Ainsi, sur 1000 viendront à 70 ans : 42 prêtres, 40 agriculteurs, 33 négociants ou ouvriers, 32 soldats ou employés, 29 avocats ou ingénieurs, 27 professeurs, 24 médecins.

Ainsi, les médecins qui passent leur vie à prolonger celle des autres, sont précisément ceux qui meurent les plus jeunes.

Il y a sur la terre 335 millions de chrétiens, 5 d'Israélites, 60 de religion asiatique, 160 de mahométans, 200 de païens.

Dans l'Eglise chrétienne, 180 millions professent la religion catholique romaine, 75 les croyances grecques, et 80 la doctrine protestante.

Cette statistique de l'espèce humaine ne doit pas seulement être prise comme une recherche curieuse et excentrique émanant de Ch. Dickens. On pourrait y trouver un côté philosophique ou religieux.

Extrait du Bulletin officiel N. 9

DISCUSSION, CESSION DE BIENS.

Monthey.

André Paversi, tailleur de pierres.

Les héritiers n'ont accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire. Inscriptions chez M. le notaire Alfred Martin, à Monthey, jusqu'au 10 avril prochain.

Frédéric Mariaux, à Monthey.

Vérification des consignes, le 7 mars, à 9 heures du matin, au château de Monthey.

Feu M. le curé Dubuis, à Revereulaz.

Inscriptions chez M. le notaire Alfred Martin, à Monthey, jusqu'au 25 mars.

INTERDICTIONS.

Si-Gingolph.

Louis Benit, fils mineur de feu Jos. Benit.
Tuteur, Laurent Benit.
Subrogé, Félix Fornay.

Aux biens d'Auguste Derivaz.
Curateur, Maurice, de François Derivaz.

Ardon.

Joseph Delaloye, dit Abbet.
Curateur, François Delaloye, pintier.
Subrogé, Gabriel Gaillard.

Barbe Peraca, épouse de Joseph Delaloye.
Conseil judiciaire, le notaire Alfred Frossard.

Pierre-Louis et Maximilien Delaloye.
Tuteur, Maurice Frossard.

Chippis.

Madeleine, de Simon Zufferey.
Conseil judiciaire, Benoît Zufferey.

ACTES DE CARENCE

Monthey.

Antoine Passaquey, pour 573 fr. 35 cent.

Amédée Morandy, cordonnier, pour 186 fr. 95 centimes.

Ardon.

Auguste Bérard, fils de Joseph, pour 89 fr. 02 centimes.

Grône.

Jean-Balthasar Vuissoz, pour 276 fr. 50 cent.

C. A. S.

Réunion de la section MR mercredi 13 mars à 8 heures précises du soir, dans la salle du club, à Sion.

ANNONCES.

Avis aux militaires.

Jos. ANTILLE, quincailler, à Sion, informe qu'il tient au complet toutes les petites fournitures militaires, telles que : guêtres, sachets de propreté, cravates, brassards, gourdes, etc., etc. — Toujours et comme d'habituda, à des prix très modiques. 3—1

AVIS.

L'administration soussignée porte à la connaissance du public que la foire ordinaire qui se tient à Martigny-Ville le quatrième lundi de mars, tombant cette année le 25 mars jour de fête, aura lieu 6 jours plus tôt, soit le 18 du même mois.

Martigny-Ville, le 27 février 1872.

4—2 *L'Administration municipale.*

Avis aux militaires.

Chez MACHOUD, marchand tailleur, rue du Rhône, à Sion, l'on trouve un assortiment de pantalons de petite tenue, en drap gris-bleu, ainsi qu'un assortiment du même drap ; guêtres de petite tenue et autres fournitures. Tout est fait d'après le règlement, à des prix convenables.

4—2

A VENDRE un battoir à blé, scie, maison d'habitation, places attenantes, bien achalandé, situé à Riddes, le tout à des conditions favorables

S'adresser à Benjamin Gay-Pignat, à Martigny-Bourg. 3—2

AVIS.

L'administration de la commune d'Evionnaz fera vendable par enchère publique qui aura lieu le 10 mars prochain, dans la pinte de Jean-Jos. Rappaz, au dit lieu, vers les 4 heures de l'après-midi, environ 60 moules bois fayard, (beau rondin). Si la vente ne s'effectue pas le même jour elle sera reprise le dimanche suivant, aux mêmes lieu et heures. *L'Administration.*

2—2

Société sédunoise d'agriculture.

Section de viticulture.

Les leçons de taille de la vigne auront lieu les 7, 8 et 9 mars.

Réunion au café Huber, à 8 heures du matin.

Le terme d'inscription pour la « culture valaisanne » est prorogé au 6 mars.

Sion, 1er mars 1872. *La Commission.*

A vendre.

Des barbues. plant fendant. — S'adresser à Maurice de Torrenté, notaire, à Sion.

Avis aux Entrepreneurs.

On demande un ou plusieurs entrepreneurs pour défoncer environ quinze mille perches fédérales de terrain consistant en pré, champ et bois pour être converti en vigne.

Pour voir ce terrain s'adresser au fermier Veuthey, à Evionnaz, et pour les conditions à Auguste CRESSEX, à Montreux. 3—3

A louer ou à remettre

Un établissement (débit de vin) avec ses accessoires, situé au centre de la ville. Conditions favorables. — S'adresser à l'imprimerie. 3—3

On demande à louer

Un cheval de campagne, pour deux ou trois mois. — S'adresser à l'imprimerie.

Attention !

Chefs de cuisine, sommeliers, portiers, gouvernantes, cuisinières, cordon-bleu, filles de chambre et filles de cuisine sont disponibles pour la saison.

S'adresser au bureau de Commission et Placement CLAVEL-CONTESSE à Vevey. 6—3

FERTILISATEUR SUISSE

ENGRAIS NATUREL CONCENTRÉ

Se vend 7 fr. le quintal sac perdu en gare de Genève. — Réduction de prix par demande de 100 quintaux. — Le quintal (sans compter les avantages de la main d'œuvre) équivaut à 30 pieds de fumier, soit du fumier à 21 centimes le pied.

L. B. de Beaumont et Lassieur,

4—4 route de Carouge, 67 Genève.

Avis aux ouvriers.

ON DEMANDE à Grigonne, près Bex, 200 ouvriers terrassiers, mineurs et maçons.

S'adresser aux entrepreneurs

2—2 Valz et Bullio.

IL SORT DE PRESSE :

GRAMMAIRE ALLEMANDE

PARTICULIÈREMENT A L'USAGE

des colléges, des écoles supérieures et des écoles moyennes industrielles,

par G.-H. WEHRLI, professeur

QUATRIÈME EDITION

Adresser les demandes à l'imprimerie Simon GENTON, Escaliers-du-Marché 21-22, Lausanne.

Le comité agricole invite le public à prendre connaissance des instruments aratoires de la société d'agriculture.

Ces instruments sont loués à prix réduit.

Voici la liste des instruments :

3 charrues Dombasle, 1 charrue fouilleuse qui laboure à 2 pieds de profondeur, un semoir pour les blés, un crible trieur pour obtenir de bonnes semences, une herse, un buttoir avec houe à cheval pour désherber et combler maïs ou pommes de terre.

Il faut planter en ligne et à deux pieds au moins de distance entre les lignes pour employer ces deux derniers outils.

3 - 3 *Le Comité agricole.*

REVUE HORTICOLE ET APICOLE

DE LA SUISSE ROMANDE

publiée par une réunion d'horticulteurs et d'apiculteurs de la Suisse et de l'étranger, et paraissant chaque mois par livraisons de 24 pages accompagnées des *Petites affiches agricoles*. — ABONNEMENT : 8 fr. par an pour la Suisse. — ANNONCES : 15 cent. la ligne ou son espace.

S'adresser à A. LARPIN, éditeur rue Haldimand, 4, à Lausanne.

Pour le canton du Valais, à la Librairie GALERINI, à Sion.

Pommade anti-herniaire.

de **Godefroy Stourzenegger à Hérisau**, Appenzell. — Cet excellent remède contre les **hernies**, les **précipitations** de la matrice et les **hémorrhoïdes**, qui ne contient aucune matière suspecte, et dont l'effet est constaté par nombre de cures surprenantes est attestées, se vend en pots de frs. 6 chez l'inventeur même et chez M. **Chatellain**, pharmacien, rue Heldimand, 3 à **Lausanne**. 12—8×

Cure gratuite de l'ivrognerie mise en pratique d'après une méthode rationnelle et les inventions des médecins expérimentés, pour le bien des hommes. La cure peut se faire sans que les malades s'en aperçoivent. On est prié d'adresser les demandes en toute confiance à l'adresse de M. *Vollmann*, Berlin, neue Schönhauses, Strasse N° 9. (H 47 B) 2—2

AVIS.

Les propriétaires des vignes qui auraient l'intention de faire des commandes de chappons sont priées de s'adresser à Louis BERTHOLET, à Villeneuve, qui peut fournir du bon plan fendant roux et levés sur des jeunes vignes. 3—3

AGENCE CONCESSIONNÉE

TRANSPORTS MARITIMES

Donnant des billets de passage pour tous pays..

Prix réduits par steamer et voiliers pour Montévidéo et Buénos-Ayres.

Renseignements ; chez GAILLARD, Mce, commissionnaire à la gare de Sion.

FABRIQUE DE CIRAGE

Il vient de se fonder à Sion sous la raison sociale

SOCIETÉ ANONYME

pour la fabrication de cirage. — Le produit a été couronné à l'exposition de Sion de 1871. — Ce dernier témoignage est une garantie assurée pour le public. Les prix soutiendront la concurrence de toutes les maisons qui s'occupent de cette industrie. On enverra sur demande affranchie aux négociants, les prix courants franco a domicile. *10—10

IL VIENT DE PARAITRE

L'ANNUAIRE général de la Suisse

CONTENANT

pour tous les cantons de la Suisse par lettres alphabétiques

Les noms et adresses

Du commerce, de l'industrie, de la magisirature et de l'administration fédérale et cantonale un fort volume in 4°

780 pages et une carte de la Suisse

Prix broché fr. 20

Seul dépôt pour le Valais à le Librairie GALERINI, à Sion.

Marché de Sion

du 24 février 1872.

1	Froment, mesure fédérale	3 90
2	Seigle	2 65
3	Orge	2 30
4	Avoine	2 40
5	Fèves	3 —
6	Pommes de terre	1 20
7	Maïs	2 65
8	Haricots	3 20
9	Chataignes	2 50
10	Beurre la livre	0 95
11	Bœuf, 1re qualité la livre	0 68
12	» 2me qualité »	0 65
13	Veau »	0 40
14	Mouton »	0 60
15	Lard »	0 —
16	Fromage »	0 70
17	Oeufs la douzaine	0 60
19	Pain, 1re qualité, la livre	0 24
18	id. 2me » »	0 20
20	id. seigle »	0 13

Sion. — Imprimerie Jos. Berger.